
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 17 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 10 décembre 2019 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**
Mmes & MM. LALEU, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER, SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame Florence ALLOUCHE a donné pouvoir à Madame Christelle LALEU
Madame Claudine HERMAN a donné pouvoir à Madame Christine CHARPENTIER

Absentes excusées :

Madame Christelle NEVEU
Madame Sandra FOUCHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 37, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Démission de Catherine RIGOLLET - LEROY
- Reconstruction en souterrain du réseau à 63000 Volts du pays de Thelle, de la vallée de l'Oise et du Vexin

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2019.10 : D'accepter les termes et de signer l'avenant n° 2 à la convention entre les communes de Méru et d'Amblainville relative à la mise à disposition d'agents de police municipale et portant réajustement du coût annuel estimé à 41 129, 38 € suite aux recrutements de policiers municipaux supplémentaires sur Méru à compter de l'année 2019.

Décision 2019.11 : D'accepter les termes et de signer le contrat concernant le contrôle de sécurité des équipements sportifs et des aires de jeux avec le bureau de contrôle ALVI, sis Route de la Tête Richard 95350 PISCOP, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Ce contrat édicte un montant annuel de 2 330, 00 € HT pour 2019 et de 2 780, 00 € HT pour les 3 années suivantes : 2020, 2021 et 2022.

Décision 2019.12 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la destruction des taupes au stade de Sandricourt sur l'ensemble des espaces verts avec la SARL RAYMOND LHEUREUX ET FILS, sise 7 allée des Marguerites à MÉRU (60) pour un montant annuel de de 330 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision 2019.13 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la destruction et la prévention des nuisibles, sanitation norme C.E.E. /HACCP de la cantine avec la SARL RAYMOND LHEUREUX ET FILS sise 7 allée des Marguerites à MÉRU (60) pour un montant annuel de 640, 00 € HT (pour l'ensemble : rongeurs et insectes), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision 2019.14 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la dératisation de l'ensemble du réseau d'assainissement E.U. et fossés et l'ensemble des bâtiments communaux et scolaires d'Amblainville incluant le hameau de Sandricourt avec la SARL RAYMOND LHEUREUX ET FILS sise 7 allée des Marguerites à MÉRU (60) pour un montant annuel de 2499,00 € HT, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Décision 2019.16 : D'accepter les termes et de signer la convention de mise à disposition des compteurs routiers appartenant à la ville de Méru à compter du 7 novembre 2019.

III /Présentation des marchés période du 27.09.19 au 10.12.19

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du **27.09.19 au 10.12.2019**

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Modifications statutaires du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'énergie de l'Oise en date du 23 octobre 2019 relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomérations et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- Une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain
Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique)

Les statuts du SE 60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE 60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- Une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande d'énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de communes de l'Oise Picardie

Par application du principe de représentation – substitution, la Communauté de communes de l'Oise Picardie se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de demande d'énergie » et les représente au sein du Syndicat.

- La possibilité d'adhésion au SE 60 des Communautés de communes / agglomérations totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE 60

Implique transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire parmi les seules compétences optionnelles du SE 60

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- Une refonte du découpage des secteurs locaux d'énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération de 27 à 11 Secteurs Locaux d'énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants de 13 à 5 SLE

Au total de 40 à 16 SLE

- Un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1000 habitants (2 représentants du SLE)

Au total de 211 à 121 délégués communes

Plus au maximum 19 délégués EPCI

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31, L2224-35, L 2224-36, L5212.24 et L5212-26 ;

Vu la délibération du Syndicat d'énergie de l'Oise en date du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE 60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »

- **ADOPTÉ** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

2 Délibération : Extension du réseau Basse Tension en souterrain - Rue de Madrid

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'Extension du réseau d'électricité pour la rue de Madrid

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 7 novembre 2019 s'élevant à la somme de 28 054, 49 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de RAMEN TAKARA France de 14 057,03 € (avec PCT)

Vu les statuts du SE 60 en date du 4 novembre 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'énergie de l'Oise de desserte en électricité Rue de Madrid en technique souterraine
- **PREND ACTE** que le Syndicat d'énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon plan de financement prévisionnel ci-joint.

3 Délibération : Autorisation de signature d'une convention précaire d'occupation à titre gratuit au profit des consorts COLLIN

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire rappelle la convention de portage foncier de l'Etablissement public foncier de l'Oise (E.P.F.L.O) qui a été signée le 31 mars 2015 ainsi que l'avenant n° 1 du 31 juillet 2017.

Dans ce cadre, l'EPFLO est chargé d'acquérir les parcelles nécessaires aux fins de réalisation de la ZAC du Sous Bournoulet dite du Pont Charmant.

Une vente a donc été conclue le 26 septembre 2019 avec Madame et Monsieur COLLIN sur la parcelle cadastrée AC 191, d'une superficie de 949 m² sise rue Saint Victor.

Toutefois, il a été convenu verbalement que les propriétaires conserveront la jouissance gratuite de cette emprise jusqu'à la réalisation des travaux d'aménagement en contrepartie de l'entretien du terrain.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir une convention précaire d'occupation à titre gratuit au profit des consorts COLLIN.

Monsieur Gérard COLLIN quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

- **AUTORISE** une convention précaire d'occupation à titre gratuit au profit des consorts COLLIN de la parcelle AC 191, sise rue saint Victor ;
- **DIT** qu'aucune redevance ne sera due.

4 Délibération : Autorisation de signature d'une convention précaire d'occupation à titre gratuit au profit des consorts BRIFFA

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire rappelle la convention de portage foncier de l'Etablissement public foncier de l'Oise (E.P.F.L.O) qui a été signée le 31 mars 2015 ainsi que l'avenant n° 1 du 31 juillet 2017.

Dans ce cadre, l'E.P.F.L.O. est chargé d'acquérir les parcelles nécessaires aux fins de réalisation de la ZAC du Sous Bournoulet dite du Pont Charmant.

Une vente a donc été conclue le 26 septembre 2019 avec Madame et Monsieur BRIFFA sur la parcelle cadastrée AD 268, d'une superficie de 451 m² sise rue du Bournoulet .

Toutefois, il a été convenu verbalement que les propriétaires conserveront la jouissance gratuite de cette emprise jusqu'à la réalisation des travaux d'aménagement en contrepartie de l'entretien du terrain.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir une convention précaire d'occupation à titre gratuit au profit des consorts BRIFFA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une convention précaire d'occupation à titre gratuit de la parcelle AD 268, sise rue du Bournoulet au profit des consorts BRIFFA ;
- **DIT** qu'aucune redevance ne sera due

5 Délibération : Création d'un centre de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs mois, une réflexion est menée sur la désertification médicale en milieu rural.

En effet, le départ en retraite du seul médecin libéral de la commune est imminent et les différentes recherches en vue de pallier son remplacement sont infructueuses.

C'est pourquoi la commune s'est penchée sur une solution alternative : le salariat d'un ou plusieurs médecins.

A cet effet, la commune s'est rapprochée de l'actuelle maison de santé afin d'y installer le ou les médecins salariés.

La commune a également pris l'attache des services de la Caisse Primaire d'assurance Maladie et de l'Agence régionale de la santé.

Monsieur le Maire explique l'obligation légale et réglementaire de créer un centre de santé.

Préalablement à toute ouverture d'un centre de santé, le gestionnaire doit transmettre à la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé un projet de santé (annexé du règlement de fonctionnement) et un engagement de conformité.

Afin de réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose de recourir aux services d'un ou plusieurs médecins afin de rédiger ce projet de santé et de le(s) rémunérer sur la base forfaitaire de 250, 00 € la demi-journée

Vu l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé

Vu les Décret n° 2018-143 et arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** que la commune a pour rôle d'assurer des missions de service public

- **VALIDE** le projet de création d'un centre de santé
- **ACCEPTE** la solution de salarier un ou plusieurs médecins, dans l'hypothèse où aucun médecin libéral ne souhaite s'y installer
- **CHARGE** le(s) médecin(s) rédacteur(s) du projet de santé de réaliser toutes les études, recherches et démarches nécessaires à la mise en place de ce centre de santé
- **ACCEPTE** leur rémunération sur la base forfaitaire de 250 € la demi-journée
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020 Article 617 Etudes et recherches
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

6 Délibération : Installation de la vidéo protection – caméras entrées / sorties de ville –

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.05 en date du 19 mars 2019, la commune d'Amblainville a adhéré au groupement de commandes caméras entrées sorties de ville avec la commune de Méru .

A ce jour, Méru, déjà en possession de caméras, reporte à une date ultérieure son projet d'installation de caméras supplémentaires.

La commune est donc amenée à se désolidariser du groupement de commandes et à lancer son propre marché.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection sur la commune d'Amblainville pour un montant estimé à 188 940,00 € HT.

Ces travaux consistent en l'installation de caméras aux entrées et sorties de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE DESOLIDARISE** du groupement de commandes avec la ville de Méru ;
- **APPROUVE** l'avant-projet dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection sur la commune d'Amblainville pour un montant estimé à 188 940,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le Document de consultation des entreprises et à se faire assister par un bureau d'études techniques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférent

7 Délibération : Vidéo protection – caméras entrées / sorties de ville – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

La lecture automatique de plaques minéralogiques ou lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) est une méthode de surveillance de masse qui utilise la technique de la reconnaissance optique de caractères sur des images pour lire les plaques d'immatriculation de véhicules. La lecture automatique de plaques minéralogiques utilise la reconnaissance optique de caractères (OCR) sur des images prises par des caméras.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de doter l'ensemble des entrées de la Ville de ce système afin de répondre aux trois objectifs suivants :

- la prévention et la répression du terrorisme ;
- la répression de certaines infractions (criminalité organisée, vols de véhicules et

recels, infractions douanières et financières) ;

- la préservation de l'ordre public à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes.

Pour la réalisation de cette opération d'un coût estimé à 188 940,00 € HT, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'insertion et de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) au taux de 40% et à une subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement en vidéo protection au taux communal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD et le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- demander une autorisation de commencement anticipé des travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du FIPD et le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- **DEMANDE** une autorisation de commencement anticipé des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

8 Délibération : Décision modificative n ° 3 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

1/ Sur les opérations comptables de cession

Inscription au chapitre 024 (chapitre budgétaire sans exécution) du prix de cession du semoir à sel (1 500,00 €), du tracteur (700,00 €) et de la Maison ROUTIER (88 000, 00 €) soit la somme de 90 200,00 €.

2/Sur l'amortissement des frais d'études liés à la création et à l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant

Considérant que dans le cadre de la mise à jour des amortissements, des écritures comptables doivent être effectuées aux fins de régularisation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018.47 en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté l'amortissement linéaire sur 5 ans des frais d'études non suivis de réalisation par la commune, engagés pour la création et l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant.

Les frais d'étude doivent être complétés par les honoraires de la SAO et les frais d'annonce ce qui représente un total de 70 379, 00 €.

Quant à la participation financière, elle s'amortit sur 10 ans.

Afin d'inscrire les crédits nécessaires complémentaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 comme suit :

Soit Pour les années 2018 et 2019

En Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
Article 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles
= + 44 295, 14

023: Virement à la section d'investissement : +44 295, 14

En recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections + 44 295, 14 répartis sur les

Article 28031 Amortissement des frais d'études = 28 151, 60

Article 28033 Amortissement des frais d'insertion = 318, 14

Article 2804182 Amortissement de la participation financière = 15 825, 40

021: Virement de la section d'investissement : + 44 295, 14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2019

9 Délibération : Octroi d'une subvention exceptionnelle au groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (G.H.P.C.O.)

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.13 en date du 19 mars 2019, le Conseil municipal a apporté son soutien aux initiatives en vue de lutter contre la fermeture du Groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise.

Par demande en date du 30 septembre 2019, le groupement souhaite organiser une visite auprès du Ministre de la santé afin de défendre le droit à la santé pour tous.

A cet effet, il est venu solliciter les municipalités : aides matérielles ou financières afin d'assurer les frais de déplacement vers Paris.

Cette demande étant parvenue tardivement, n'a pu être inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2019.

Toutefois, Monsieur le Maire a communiqué cette demande en questions diverses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a manifesté son accord pour soutenir cette cause et octroyer une subvention d'un montant de 100,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 100,00 € au Groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise;

- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2019 au chapitre 011 article 6574.

10 Délibération : Acquisition de la propriété immobilière sise 108 rue du Bournoulet à Amblainville

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur, approuvé le 30 mars 2011, modifié

Vu l'avis des domaines en date du 3 octobre 2019

Vu le prix négocié à la somme de 620 000,00 € (honoraires d'agence inclus)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir un ensemble immobilier sis à Amblainville 108 rue du Bournoulet, le tout cadastré AB 123-125 pour une contenance de 2931 m² (surface habitable de 763,80 m² et une surface utile de 274,40 m²) appartenant à Monsieur Fabien DUPONT, héritier de la succession de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Cet ensemble immobilier est composé d'un ancien corps de ferme comprenant 7 bâtiments ce qui représente au total 10 appartements, 2 maisons individuelles et un pavillon jumelé.

A la signature de l'acte de vente, cet ensemble immobilier est libre de toute occupation, de tous privilèges et hypothèques quelconques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Amblainville 108 rue du Bournoulet le tout cadastré AB 123-125 pour une contenance de 2931 m² appartenant à Monsieur Fabien DUPONT moyennant le prix de 620 000,00 € (honoraires d'agence inclus);
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à cette acquisition ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2020 au Chapitre 21: Immobilisations corporelles Article 2115 Terrains bâtis;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié à cet achat.

11 Délibération : Renégociation d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 542 802,70 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-11 y attachées et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**
 - o Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE D'AMBLAINVILLE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 542 802,70EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 542 802,70 EUR, refinancé, en date du 1^{er} février 2020, le contrat de prêt ci-dessous

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt

				de refinancement
MON509565EUR	001	1A	541 702,70 EUR	1 100,00 EUR
Total des sommes refinancées		542 802, 70 EUR		

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/02/2020 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON509565EUR	001	1 570, 94 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité	1 570, 94 EUR	

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2020 au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 542 802,70EUR

Versement des fonds : 542 802,70 EUR réputés versés automatiquement le 01/02/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,74%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

12 Délibération : Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 108 rue du Bournoulet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000 € honoraires d'agence et frais de notaire inclus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Banque Postale et des conditions générales version CG-LBP-2019-09-y attachées et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE

o Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 650 000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} février 2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 650 000, 00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20 janvier 2020 en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0, 75%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0, 10 % du montant du contrat de prêt.

o Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 650 000, 00 € avec La Banque Postale et à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **DIT** que les crédits seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2020

13 Délibération : Vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2019.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 986 773,76 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 149 000,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2020 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2020 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2019

14 Délibération : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2020
Tennis Club Amblainville	1800
ASLA	500
Club des aînés	800
La Boule Amblainvilloise	1200
Mielou and co	800
Anciens combattants	100
Jardins Familiaux	450
Théâtre	350
Musique	100
4x4	700
TOTAL	6 800 €

Madame VANDENABEELE, Messieurs DEPLECHIN, DEMOY et HABERKORN faisant partie du bureau d'une de ces associations, quittent la salle et ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;

- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2020 au chapitre 011 article 6574.

15 Délibération : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Comme suite au départ du Responsable des services techniques, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} octobre 2019, le poste est désormais vacant.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe afin de pallier son remplacement en qualité de responsable des Services techniques.

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet ci-après :

FILIERE	ECHELLE	CADRE D'EMPLOIS	NOUVEAU GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Technique	C1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	3	Temps complet
	C2	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	1	Temps complet
Administrative		Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Temps complet
	C2	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	1	Temps complet
	C1	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	2	Temps complet
Sociale	C2	ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	2	Temps complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour cause de mutation externe ;
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de pallier le remplacement

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 comme ci-dessous énumérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée conformément au tableau ci-dessous :

FILIERE	ECHELLE	CADRE D'EMPLOIS	NOUVEAU GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Technique	C1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	3	Temps complet
	C3	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Administrative		Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Temps complet
	C2	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	1	Temps complet
	C1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif territorial	2	Temps complet

		territoriaux			
Sociale	C2	ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	2	Temps complet

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits dès le vote du budget primitif 2020 au chapitre 012, article 64111

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser les services préfectoraux

16 Présentation du rapport d'activité 2018 du Centre de loisirs

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire informe que conformément aux articles 43 et 44 des conventions de délégation de service public, la Ligue de l'enseignement de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité 2018 de la Ligue de l'enseignement de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2018 de la Ligue de l'enseignement de l'Oise.

17 Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCS, du SMAS et du SMEPS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe de la publication en ligne du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes des sablons, du Syndicat mixte d'assainissement et du Syndicat mixte d'eau potable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces différents rapports d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2018 de la Communauté de communes des sablons, du Syndicat mixte d'assainissement et du Syndicat mixte d'eau potable.

18 Présentation du rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que l'Etablissement Public Foncier de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité 2018 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2018 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise

19 Questions diverses

- Monsieur Franck MULLER s'interroge quant à la réalisation du cheminement piéton entre la sortie d'Amblainville et la ZAC DES VALLEES. Monsieur le Maire indique que ce projet est bien inscrit au budget de la Communauté de communes des Sablons, qu'il s'est rapproché du propriétaire afin d'acquérir le terrain. Les travaux sont prévus courant 2020.
- Madame Christine CHARPENTIER remercie au nom de Madame Claudine HERMAN les bénévoles de la Foire aux jouets et du Marché de Noël.
- Madame Christine CHARPENTIER adresse également ses remerciements aux bénévoles, au corps enseignant des écoles maternelle et élémentaire, aux parents délégués et à l'association des parents d'élèves pour le Loto des écoles.
- Elle remercie également les bénévoles ainsi que le Père Noël d'AMBLAINVILLE ayant contribué à la réussite du Noël des enfants.

La séance est close à 21 h 35.

Le Maire,
Joël VASQUEZ

